



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.12/310
7 avril 1953
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE
Cinquième session
Rio de Janeiro
9 avril 1953

Point 12 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITE POUR 1953-1954
Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

Au cours de la présente session, le Secrétaire exécutif doit soumettre à l'examen de la Commission un exposé relatif au programme de travail et à l'ordre de priorité pour 1953-1954, en tenant compte des recommandations qui pourraient figurer dans les projets de résolution déposés entre temps.

Cet exposé sera conçu en fonction des programmes prioritaires de l'Organisation des Nations Unies que le Conseil économique et social a adoptés à sa quatorzième session.

S'il figure, dans les projets de résolution déposés par les membres de la Commission, des recommandations qui entraîneraient de nouvelles études ou de nouveaux travaux, la Commission désirera sans doute, au moment d'examiner ces propositions, être pleinement informée des principes que le Conseil économique et social a adoptés touchant la révision des programmes de travail et de l'ordre de priorité. Les membres de la Commission trouveront ces principes résumés dans les pages suivantes.

/MISE EN OEUVRE

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 451 (XIV) DU CONSEIL, RELATIVE
A LA REVISION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL ET DE L'ORDRE
DE PRIORITE

1. Dans sa résolution 451 (XIV), le Conseil économique et social a prié ses commissions techniques et régionales de réviser leurs programmes pour les années à venir:

- a) En fonction des critères de priorité posés par la résolution 324 (XI) du Conseil;
- b) Selon la procédure indiquée dans la résolution 402 B II (XIII) du Conseil, dans la mesure où elle est applicable;
- c) En fonction des programmes prioritaires des Nations Unies exposés dans la résolution 451 (XIV) du Conseil.

2. On trouvera ci-dessous le texte des dispositions pertinentes de ces trois résolutions groupées dans les sections A, B, et C. Dans la section A sont indiqués les critères auxquels le Conseil, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, invite les commissions à se reporter plus particulièrement.

A. Critères de priorité

Résolution 324 (XI) du Conseil

3. Les critères que le Conseil a posés dans sa résolution 324 (XI) étaient conçus de manière à permettre "aux organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées d'aborder sous le même angle la question de l'établissement de l'ordre de priorité des programmes relatifs à tel ou tel domaine de travail et des entreprises que comportent ces programmes". Ces critères sont les suivants.

/Urgence:

Urgence: Est-il nécessaire d'entreprendre d'urgence une action du genre de celle qui est envisagée?

Possibilités d'exécution:

- a) Peut-on fournir le personnel qualifié nécessaire?
- b) La situation locale sera-t-elle vraisemblablement favorable?
- c) Les gouvernements intéressés participeront-ils à la mise en oeuvre du programme?

Portée:

- a) Un nombre assez important d'Etats Membres bénéficieront-ils directement ou indirectement de l'action envisagée?
- b) Un nombre assez important de personnes bénéficieront-elles directement ou indirectement de l'action envisagée?

Préparation et coordination:

- a) Les études préliminaires et les préparatifs nécessaires ont-ils été faits?
- b) A-t-on tenu dûment compte des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations? 1/
- c) A-t-on examiné à fond les possibilités d'agir par d'autres moyens ou de financer l'entreprise en puisant à d'autres sources qu'au budget des Nations Unies et des institutions spécialisées? 1/

1/ Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Conseil a invité les institutions spécialisées et les commissions à prendre expressément ce critère en considération en rédigeant leurs rapports.

- d) L'organe ou l'institution intéressé est-il le plus compétent pour entreprendre l'action envisagée? 1/
- e) L'action envisagée peut-elle être intégrée à d'autres entreprises intéressant le même domaine?

Résultats:

- a) Peut-on escompter que les résultats seront importants par rapport aux efforts fournis et aux ressources engagées, et qu'ils seront acquis dans un délai assez bref? 1/
- b) Ces résultats seront-ils tangibles?
- c) Les Etats intéressés seront-ils en mesure de poursuivre l'action envisagée une fois que celle-ci ne sera plus menée sous les auspices des organisations internationales?
- d) L'action envisagée renforcera-t-elle et stimulera-t-elle l'action du pays intéressé de manière à garantir que les efforts déployés sur le plan international produisent les résultats les plus importants à l'échelon national ou régional?
- e) L'action envisagée constituera-t-elle une aide pour un nombre assez important d'Etats Membres ou de personnes appartenant aux groupes dont les besoins sont les plus considérables en matière de progrès

1/ Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Conseil a invité les institutions spécialisées et les commissions à prendre expressément ce critère en considération en rédigeant leurs rapports.

économique et social?

f) L'action envisagée favorisera-t-elle de façon appréciable l'ensemble des efforts que déploient les Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre les objectifs économiques et sociaux définis dans la Charte? 1/

4. Les critères doivent être considérés comme solidaires, et l'ordre dans lequel ils sont énumérés ne reflète en rien leur importance relative. Ils sont tous soumis à deux principes essentiels: a) l'action sur le plan international ne se justifiera que dans les cas où les résultats désirés ne pourront être obtenus avec suffisamment de certitude et dans des délais raisonnables par une action sur le plan national; b) l'action que l'on se propose de mener doit être judicieuse sur le plan technique, et adaptée aux fins que l'on poursuit. On n'a nullement eu l'intention de donner un caractère absolu à l'un ou à l'autre des critères; tous les critères ne seront pas non plus nécessairement applicables à tous les programmes ou entreprises à l'étude. En fait, plusieurs de ces critères concernent au premier chef les programmes d'exécution plutôt que les études de

1/ Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Conseil a invité les institutions spécialisées et les commissions à prendre expressément ce critère en considération en rédigeant leurs rapports.

longue haleine qui pourront être nécessaires en tant que cadres pour l'action à entreprendre.

B. Procédure à suivre pour déterminer l'ordre de priorité

Résolution 402 B II(XIII) du Conseil

5. Le Conseil a sommairement indiqué, dans sa résolution 402 BII(XIII), la procédure qu'il recommandait à ses Commissions de suivre pour déterminer un ordre de priorité entre les différents éléments de leur programme. Voici ce texte:

"a) Le Secrétaire général devrait faire rapport à chaque commission, lorsqu'elle se réunit, sur les mesures qu'il a prises pour mettre en oeuvre les programmes de la commission conformément à l'ordre de priorité déjà fixé, et lui soumettre des suggestions sur la priorité à conférer aux travaux futurs, y compris des propositions concernant les projets qu'il serait possible de différer ou de supprimer;

"b) Il conviendrait de grouper les éléments du programme de travail de chaque commission en sujets généraux, en faisant autant que possible une distinction entre ceux qui ont une priorité de premier rang et ceux qui ont une priorité de second rang;

"c) Il faudrait classer les éléments appartenant au même sujet général dans trois groupes: le premier comprenant les projets permanents prioritaires, le deuxième les projets spéciaux, également prioritaires et le troisième réunissant les projets ayant une priorité de second rang, qu'il serait possible de différer ou d'annuler, ou encore de ne mettre en oeuvre que si les ressources disponibles le permettent;

"d) Il ne serait pas nécessaire d'indiquer le rang de priorité de chacun des projets appartenant aux deux premiers groupes mentionnés dans l'alinéa c); mais, dans le groupe des projets ayant une priorité de second rang, il y aurait lieu d'énumérer, autant que possible, les différents projets dans l'ordre de priorité qui leur a été attribué, ou encore de donner des indications sur leur ordre de priorité;

"e) Pour les projets spéciaux, il faudrait donner des renseignements sur la durée probable de leur mise en oeuvre;

/"f) Le Secrétaire général

"f) Le Secrétaire général devrait avoir toute latitude dans le cadre de ses pouvoirs actuels pour répartir l'exécution des travaux de façon à utiliser au maximum les ressources et le personnel existants, ainsi que pour prendre les mesures que justifierait une évolution imprévue de la situation."

C. Programmes prioritaires des Nations Unies

Résolution 451 (XIV) du Conseil

6. La déclaration relative aux programmes prioritaires des Nations Unies dans le domaine économique et social, déclaration que le Conseil a adoptée dans sa résolution 451 (XIV), donne une liste provisoire de six principaux programmes prioritaires, subdivisés à leur tour en programmes secondaires. Cette liste a été dressée sous réserve qu'il ne faudrait jamais perdre de vue l'objectif essentiel à atteindre, qui est le développement économique et social des régions insuffisamment développées. Ni les six principaux programmes prioritaires ni les divers programmes secondaires n'ont été classés d'après leur importance relative, mais suivant la nature des questions auxquelles ils s'appliquent. Bien qu'ils soient cités séparément, ces programmes n'en sont pas moins interdépendants et complémentaires. Le Conseil a reconnu que "la liste des priorités ne doit pas s'appliquer aux problèmes urgents qui surgissent dans certaines régions particulières et qui peuvent appeler des mesures spéciales". Il a noté que la liste n'était pas limitative et qu'il s'agissait plutôt d'une "liste des travaux les plus importants sur lesquels les efforts doivent se concentrer; il est donc normal qu'une grande partie des fonctions permanentes, notamment les services destinés à organiser, sur plan international, la collaboration entre /spécialistes et

spécialistes et techniciens, n'y figurent point. La liste ne fait pas état non plus de méthodes et de techniques qui sont d'une importance vitale pour la mise en oeuvre de la plupart de ces programmes, telles que les diverses formes d'assistance technique, notamment les fonctions consultatives en matière de service social, l'amélioration de l'administration publique, ainsi que les échanges scientifiques, les statistiques, les recherches de base concernant les niveaux de vie, etc.". Le Conseil a reconnu que les commissions, aussi bien que les institutions spécialisées, exécutent certains programmes qui ne sont pas mentionnés dans la liste, et "qu'un grand nombre de ces programmes sont d'une extrême importance et qu'il y a lieu d'en poursuivre l'exécution". Il a prié les commissions d'accorder, dans la mesure du possible, une importance spéciale aux projets qui sont de nature à contribuer directement à la mise en oeuvre de ces programmes prioritaires non seulement lorsqu'elles reviseraient leurs projets en cours d'exécution mais encore et surtout lorsqu'elles lanceraient de nouveaux projets, et "de donner, dans leurs prochains rapports au Conseil, des renseignements sur les mesures qu'elles auraient prises à cet égard."

7. La liste donnée par le Conseil est la suivante.

A. Augmenter la production des denrées alimentaires et améliorer leur répartition.

Augmenter la production des denrées alimentaire:

/a) Améliorer

a) Améliorer l'aménagement, l'exploitation et les utilisations diverses des eaux et des terres, notamment en vue de la mise en valeur des terres arides;

b) Recourir à de meilleurs stimulants économiques pour les producteurs et les travailleurs agricoles;

c) Instituer des réformes agraires rattachées à des plans généraux pour le développement économique;

d) Lutter contre les maladies des plantes et des animaux.

Améliorer l'utilisation des denrées alimentaires:

a) Améliorer la distribution des denrées alimentaires;

b) Généraliser de meilleurs procédés de conservation, notamment en ce qui concerne l'emmagasinerage;

c) Assurer la transformation des denrées alimentaires dans les pays d'origine et diffuser les progrès des techniques de transformation.

B. Augmenter la production dans les domaines autres que celui des denrées alimentaires.

a) Favoriser le développement industriel et améliorer les procédés de production;

b) Former le personnel de direction et les travailleurs, grâce notamment à l'enseignement professionnel et à l'orientation professionnelle;

c) Pour utiliser les ressources naturelles des pays, favoriser l'établissement de plans et programmes de développement dans les domaines de la grande et de la

/petite industrie,

petite industrie, des transports, de l'énergie et dans les domaines connexes;

d) Améliorer la planification et l'étude des moyens propres à assurer le financement de ces programmes;

e) Créer ou adopter des stimulants, des institutions et des attitudes propres à augmenter la productivité.

G. Favoriser le plein emploi dans tous les pays et réaliser la stabilité économique dans une économie en plein essor.

a) Prendre des mesures en vue de réaliser et de maintenir le plein emploi;

b) Favoriser les moyens de lutte contre l'inflation et contre la déflation;

c) Obtenir un développement continu du commerce international en veillant à maintenir l'équilibre de la balance des paiements;

d) Adopter des mesures qui tendent à accroître les exportations, en provenance des pays industriellement développés, d'équipement industriel et d'autres biens d'équipement indispensables au développement des pays insuffisamment développés.

D. Hâter la réalisation de programmes de service social et de sécurité sociale et de programmes fondamentaux de santé publique.

a) Favoriser les programmes de service social et de sécurité sociale:

Assurances sociales et mesures connexes; extension des assurances sociales ainsi que des soins aux vieillards, aux invalides et aux malades;

Amélioration des conditions de travail;

Renforcement des programmes nationaux de protection de la famille et de l'enfance;

Développement des programmes de logement et de l'assistance en ce qui concerne la fourniture d'un logement aux économiquement faibles;

b) Favoriser les programmes fondamentaux de santé publique;

Renforcement des programmes de santé publique;

Prévention des principales maladies contagieuses et lutte contre ces maladies;

c) Fournir une assistance en matière de développement et d'organisation des collectivités, notamment en vue d'aider les communautés insuffisamment développées ou transplantées à s'adapter aux conditions de la vie moderne.

E. Développer l'éducation et la science.

a) Enseignement primaire gratuit et obligatoire;

b) Education de base pour ceux qui n'ont pas reçu une instruction primaire régulière;

c) Education en vue d'une connaissance et d'une compréhension meilleure des principes, des buts et des méthodes de la coopération internationale;

/d) Instruction et

d) Instruction et vie culturelle accessibles à toutes les couches de la population;

e) Enseignement scientifique et recherche.

F. Formuler les droits de l'homme et les respecter de façon plus générale.

a) Faire mieux connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme et achever l'élaboration des pactes relatifs aux droits de l'homme;

b) Assurer le progrès et le respect des droits de l'homme, notamment en supprimant le travail forcé, les restrictions à la liberté d'association et toutes les mesures discriminatoires dont il est question dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) Favoriser la liberté de l'information et de la presse.